

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : Chemin des Sables, entre la rue des Collines et l'avenue du Coteau à Gagny.
Réglementation de la circulation – ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2026-19 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au douzième Adjoint au Maire, Monsieur Georges GESTIN,

Vu l'arrêté municipal ARR-2026-0345 en date du 18 septembre 2026, relatif à la réglementation temporaire de la circulation chemin des Sables, entre la rue des Collines et l'avenue du Coteau,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté municipal ARR-2026-0345 en date du 18 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal ARR-2026-0345 en date du 18 septembre 2026 est abrogé.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 22 septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'aménagement de
l'espace public et aux mobilités,

Georges GESTIN